



Direction du Patrimoine et de l'Archéologie

Décision n°2026-249

Objet : Acceptation du don du bateau « Le Remorqueur »

Réf. : 7.10.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.9) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu l'arrêté n°2026-07 du 2 février 2026 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que l'association Pick up production atteste faire don sans condition ni charge du bateau appelé aujourd'hui « Le Remorqueur »

- Dénomination : Le Remorqueur (bateau autrefois appelé Remorqueur R7).
- Date : 1912
- Dimensions et poids
 - Longueur : 26,4m
 - Largeur : 6,4m
 - Hauteur : 6m
 - Poids : 100 tonnes
- Valeur d'assurance : 130 000 €

Considérant que le bateau est destiné à être valorisé à terme sur un espace propriété de Nantes métropole et que ce don n'est grevé d'aucune charge ni condition.

Décide

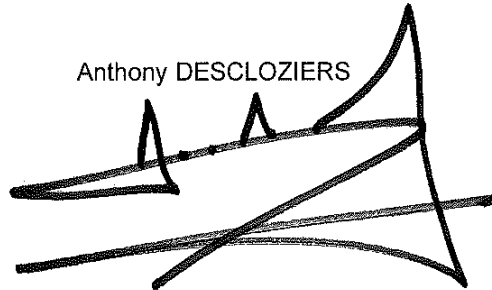
Article 1. D'accepter le don du bateau Le Remorqueur (ex. Remorqueur R7) consenti par l'association Pick up production (valeur d'assurance : 130 000€).

Article 2. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 06 MARS 2026

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Anthony DESCLOZIERS



mis en ligne le :

13 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20260306-2026_249DEC-AU
Date de télétransmission : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 13/03/2026